

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 25/06/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026
Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_01 – Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge, à cet article, toutes les dépenses (ensemble des biens, services, denrées, objets) liées aux manifestations organisées par la ville ou par les extérieurs sur le territoire communal, telles que :

- le repas annuel offert aux aînés ;
- les manifestations à caractère festif, culturel et sportif (marchés de Noël, rendez-vous peintres / photographes / inventifs / expositions, vernissages, récompenses sportives et culturelles, inaugurations...) ;
- les fêtes nationales, locales ou commémoratives (8 mai, 18 juin, 11 novembre, fête du patrimoine...) ;
- les manifestations organisées dans le cadre des échanges internationaux (jumelage...) ;
- divers événements qui honorent une personne ayant œuvré pour la ville et notamment : naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation... (gerbes, médailles, gravures, bouquets, cadeaux et frais de réception) ;
- les vœux du Maire ;
- l'accueil de personnalités publiques ou politiques dont la venue présente un intérêt communal.

Il est demandé au conseil **D'APPROUVER** la liste des dépenses à imputer au compte 6232, telle qu'énumérée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

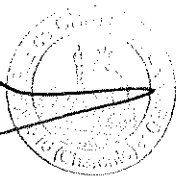
APPROUVE, à l'unanimité, la liste des dépenses à imputer au compte 6232, telle qu'énumérée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026
Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_02 – Modification du tableau des effectifs

Considérant la campagne d'avancement de grade dans la catégorie C du personnel communal,

Considérant les conditions statutaires et réglementaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 juin 2026,

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Suppression	Création	Date
Filière animation		
1 ETP Adjoint animation principal de 2ème classe	1 ETP adjoint animation principal de 1ère classe	01/07/2026

AR Prefecture

016-211600895-20260629-ED_2026_08_02-DE
Reçu le 29/06/2026

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

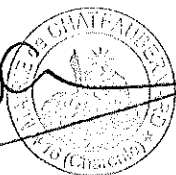
Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur la modification du tableau
des effectifs dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026
Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_03 – Modification de la délibération relative au RIFSEEP

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2025_04_13 du conseil municipal de Châteaubernard du 10 avril 2025 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Ville de CHATEAUBERNARD et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- 1) Prendre en compte des évolutions réglementaires,
- 2) Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- 3) Susciter l'engagement des collaborateurs,
- 4) Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **de mettre en oeuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2023** et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

Attachés, assistants socio-éducatifs, ingénieurs, rédacteurs, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise.

La prime fixe IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'à tous les agents contractuels de droit public (CDD, CDI) occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément, et ce dès le premier jour de contrat. Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

La prime variable CIA pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires au vu de l'évaluation N-1 de l'agent issue des entretiens professionnels annuels. Les agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit leur ancienneté ne sont pas concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
ATTACHES TERRITORIAUX		NON LOGÉ	
Groupe A2	CHEF DE POLE	12 000 €	1 800 €
INGÉNIEURS TERRITORIAUX		NON LOGÉ	
Groupe G1	CHEF DE POLE	10 800 €	1 620 €
ASSISTANTS SOCIAUX ÉDUCATIFS		NON LOGÉ	
Groupe A2	CHEF DE POLE	10 800 €	1 620 €

AR Prefecture

016-211600895-20260629-ED_2026_08_03-DE
Reçu le 29/06/2026

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
RÉDACTEURS		NON LOGÉ	
Groupe B0	RESPONSABLE GENERAL DES SERVICE	14 400 €	2 160 €
Groupe B1	CHEF DE POLE	10 800 €	1 620 €
Groupe B2	CHEF DE SERVICE	5 400 €	810 €

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
TECHNICIENS		NON LOGÉ	
Groupe B1	CHEF DE POLE	10 800 €	1 620 €
Groupe B2	CHEF DE SERVICE	5 400 €	810 €

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		NON LOGÉ	
Groupe B1	CHEF DE POLE CULTUREL	10 800 €	1 620 €
Groupe B2	CHEF DE SERVICE CULTUREL	4 800 €	720 €

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, ATSEM, ADJOINTS DU PATRIMOINE, AGENT DE MAITRISE		NON LOGÉ	
Groupe C1	RESPONSABLE DE PROXIMITÉ AVEC TECHNICITÉ ET ENCADREMENT	4 500 €	675 €
Groupe C2	AGENT D'EXÉCUTION AVEC OU SANS SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET POLYVALENCE	2 580 €	387 €

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

ENCADREMENT (10 critères- 37 points)	Niveau hiérarchique (de DGS à agent d'exécution)	De 1 à 16 points
	Nombre de collaborateurs encadrés directement (0, de 1 à 5, de 6 à 10 et de 11 à 20)	De 0 à 3 points
	Niveau d'encadrement (stratégique, opérationnel, de proximité...)	De 0 à 6 points
	Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financière, juridique, politique...)	De 1 à 6 points
	Délégation de signature	De 0 à 1 point
	Organisation du travail des agents (gestion des plannings)	De 0 à 1 point
	Supervision, accompagnement d'autrui (stagiaire, TIG...)	De 0 à 1 point
	Conduite de projets	De 0 à 1 point
	Préparation et/ou animation de réunions	De 0 à 1 point
	Conseil aux élus	De 0 à 1 point
TECHNICITÉ EXPERTISE (8 critères – 17 points)	Technicité / niveau de difficulté (arbitrage/ décision, conseil/interprétation, exécution)	De 1 à 3 points
	Champ d'application, polyvalence	De 1 à 2 points
	Pratique et maîtrise d'un ou plusieurs outils métier (logiciels)	De 0 à 2 points

		Habilitation / certification	De 0 à 1 point
		Nécessité d'actualisation des connaissances	De 1 à 3 points
		Connaissance requise (expertise, maîtrise)	De 1 à 2 points
		Rareté de l'expertise	De 0 à 1 point
		Niveau d'autonomie sur le poste	De 1 à 3 points
SUJÉTIONS 17 critères - (46 points)		Relations externes/internes (typologies des interlocuteurs)	De 1 à 3 points (cumulables)
		Risque d'agression physique (fréquent ponctuel ou rare)	De 1 à 3 points
		Risque d'agression verbale	De 1 à 3 points
		Exposition aux risques de contagions	De 1 à 3 points
		Risque de blessures (de légère à très grave)	De 1 à 3 points
		Itinérance / déplacements (VP)	De 0 à 1 point
		Variabilité des horaires ou adaptabilité dans les missions	De 1 à 3 points
		Contraintes météorologiques	De 0 à 2 points
		Travail posté	De 0 à 1 point
		Obligation d'assister aux instances	De 0 à 3 points
		Engagement de la responsabilité financière (bons de commandes, régie, actes d'engagement...)	De 0 à 3 points
		Engagement de la responsabilité juridique ou éducative	De 1 à 3 points
		Acteur de la prévention	De 0 à 1 point
		Travaux salissants, dangereux ou insalubres	De 3 à 10 points
		Gestion de caisse	De 0 à 1 point
		Gestion de l'économat (stocks, parc automobile...)	De 0 à 1 point
		Impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect)	De 1 à 2 points
ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DE L'AGENT OCCUPANT LE POSTE 4 critères – 10 points		Niveau de connaissance de l'environnement de travail requis (non évaluable à approfondi)	De 0 à 3 points
		Expériences antérieures ou formation qualifiantes au bénéfice du poste occupé (de faibles à fortes)	De 0 à 2 points
		Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (de non évaluable à expertise)	De 0 à 4 points
		Agent ayant le titre de Sauveteur et Secouriste du Travail (SST)	De 0 à 1 point

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement significatif de fonctions au sein d'un groupe de fonction ;
- En cas de changement de fonctions et de groupe de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise ;
- En cas de changement de grade (à la suite d'une promotion interne ou avancement) ;
- En cas d'augmentation significative de la charge de travail ;

La revalorisation sera discutée au moment de l'entretien professionnel annuel, pour une mise en oeuvre l'année N+1.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

	0	0,5	1	1,5	2	
	I	AA	EA	B	TB	SO
Résultats et atteinte des objectifs						
Fiabilité et qualité du travail effectué						
Atteinte des objectifs						
Autonomie						
Capacité à gérer les moyens à disposition						
Organisation dans le travail						
Créativité, esprit d'initiative						
Implication dans le travail, assiduité						
Sous-total 1						
Compétences professionnelles						
Connaissance de l'environnement professionnel						
Connaissances règlementaires et/ou techniques, prise en compte des évolutions règlementaires						
Respect de l'application des procédures, protocoles, directives, règles de sécurité						
Capacité d'anticipation et d'innovation						
Qualité d'expression écrite et/ou orale						
Formation						
Polyvalence						
Sous-total 2						
Qualités relationnelles						
Ponctualité						
Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture et de changement						
Capacité à travailler en équipe						
Communiquer sur son travail, rendre compte						
Discrétion						
Sens et respect de la hiérarchie						
Respect des valeurs du service public						
Sous-total 3						
Capacité d'encadrement ou d'expertise						
Capacité à animer une équipe, à prévenir et/ou gérer les conflits						X
Capacité à former, à déléguer						X
Aptitude à faire preuve d'autorité						X
Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences						X
Capacité à contrôler et évaluer le travail						X
Prendre des décisions et les faire appliquer						X
Faire des propositions						X
Sous-total 4						

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'Autorité Territoriale (le Maire).

- de verser l'IFSE et le CIA mensuellement. Le CIA, part variable, ne sera automatiquement pas reconductible d'une année sur l'autre.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Nature		Traitement	Régime indemnitaire	
			IFSE Part fixe	CIA Part variable
Maladie ordinaire (CMO)	jour de carence	0	0	0
	du 2 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	90 %	90 %	N : 100 % N+1 = -10 €/jour d'arrêt en N
	du 91 ^{ème} au 360 ^{ème} jour	50 % + complément prévoyance	50 % + complément prévoyance	Année N : 50 %
CLM		100 % / 1 an	0 % + complément prévoyance	NON
		50 % 2 ans + complément prévoyance	0 % + complément prévoyance	NON
CLD, CGM		100% 3 ans	0 % + complément prévoyance	NON
		50 % 2 ans + complément prévoyance	0 % + complément prévoyance	NON
Jour de grève, service non fait		0 %	0 %	0 %
CITIS, MP		100 %	100 %	100 %
Congés maternité, paternité, adoption, annuel ASA		100 %	100 %	100 %
Temps partiel thérapeutique (TPT) à XX %		100 %	XX %	XX %
CMO durant le TPT à XX %	jour de carence	0	0	0
	du 2 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	90 %	XX %	N / XX % N + 1 – 10 €/jour d'arrêt en N

Ces dispositions relatives à l'absentéisme, s'appliqueront à tout agent pouvant prétendre au versement de tout ou partie du RIFSEEP : contractuels ou fonctionnaires

- **d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2023** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement des primes et indemnités prévues dans les délibérations N°2015-12-05 du 15 décembre 2015, N°2019-03-08 du 7 mars 2019 et N°2020-02-06 du 18 février 2020 (IAT, IEMP, PSR, IFTS, ISS, PFR, IFRSTS, PTF, ISF, indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction) et d'en abroger les dispositions
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité, favorablement pour :

- **mettre en oeuvre** l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2023 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois énumérés dans les cinq tableaux de groupes de fonctions précédents ;
- **répartir** les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2024 selon les critères énoncés plus haut ;
- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définit dans le premier tableau du troisième point de la présente ;
- **convenir** que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les conditions évoquées plus haut ;
- **fixer** les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'enretien professionnel selon les critères précisés dans le tableau de la page 7 de la présente ;
- **rappeler** que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'Autorité Territoriale (le Maire) ;
- **verser** l'IFSE et le CIA mensuellement ;
- **valider** que le CIA, part variable, ne soit pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre ;
- **fixer** les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions fixées page 8 de la présente ;

AR Prefecture

016-211600895-20260629-ED_2026_08_03-DE
Reçu le 29/06/2026

- **interrompre à compter du 1^{er} janvier 2023** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement des primes et indemnités prévues dans les délibérations N°2015-12-05 du 15 décembre 2015, N°2019-03-08 du 7 mars 2019 et N°2020-02-06 du 18 février 2020 (IAT, IEMP, PSR, IFTS, ISS, PFR, IFRSTS, PTF, ISF, indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction) et d'en abroger les dispositions ;
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

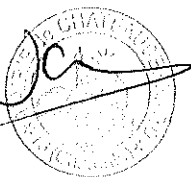
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU



AR Prefecture

016-211600895-20260629-D_2026_08_04-DE
Reçu le 29/06/2026

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 25/06/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026

Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_04 – Modification de la délibération relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipal (ISFE)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

AR Prefecture

016-211600895-20260629-D_2026_08_04-DE
Reçu le 29/06/2026

Vu la délibération du 8 décembre 2022 instaurant un nouveau régime indemnitaire au profit des personnels relevant de la filière sécurité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025_04_14 du conseil municipal de Châteaubernard du 10 avril 2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour :

1 - BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2 - MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

AR Prefecture

016-211600895-20260629-D_2026_08_04-DE
Reçu le 29/06/2026

- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

2.1. Part fixe

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Part fixe
Agents de police municipale	20 %

2.2. Part variable

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent évaluée au cours de l'entretien professionnel annuel N-1, selon les critères ci-dessous :

	0	0,5	1	1,5	2	
	I	AA	EA	B	TB	SO
Résultats et atteinte des objectifs						
Fiabilité et qualité du travail effectué						
Atteinte des objectifs						
Autonomie						
Capacité à gérer les moyens à disposition						
Organisation dans le travail						
Créativité, esprit d'initiative						
Implication dans le travail, assiduité						
Sous-total 1						
Compétences professionnelles						
Connaissance de l'environnement professionnel						
Connaissances réglementaires et/ou techniques, prise en compte des évolutions réglementaires						
Respect de l'application des procédures, protocoles, directives, règles de sécurité						
Capacité d'anticipation et d'innovation						
Qualité d'expression écrite et/ou orale						
Formation						
Polyvalence						
Sous-total 2						

AR Prefecture

016-211600895-20260629-D_2026_08_04-DE
Reçu le 29/06/2026

Qualités relationnelles						
Ponctualité						
Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture et de changement						
Capacité à travailler en équipe						
Communiquer sur son travail, rendre compte						
Discrétion						
Sens et respect de la hiérarchie						
Respect des valeurs du service public						
Sous-total 3						
Capacité d'encadrement ou d'expertise						
Capacité à animer une équipe, à prévenir et/ou gérer les conflits						X
Capacité à former, à déléguer						X
Aptitude à faire preuve d'autorité						X
Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences						X
Capacité à contrôler et évaluer le travail						X
Prendre des décisions et les faire appliquer						X
Faire des propositions						X
Sous-total 4						

- l'absentéisme de l'agent en année N-1 (cf. paragraphe « régime indemnitaire et absentéisme » ci-après).

3 - RÉGIME INDEMNITAIRE ET ABSENTÉISME

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'absentéisme.

L'absentéisme de l'agent éligible au régime indemnitaire proposé dans la présente délibération aura un impact direct sur celui-ci, en fonction de la nature de l'arrêt et de sa durée, toujours dans un souci d'équité vis-à-vis des autres agents de la collectivité et par respect du principe de parité avec les agents de l'Etat dont le régime indemnitaire ne peut pas être moins favorable.

Nature		Traitement	Régime indemnitaire	
			ISFE Part fixe	CIA Part variable
Maladie ordinaire (CMO)	jour de carence	0	0	0
	du 2ème au 90ème jour	90 %	90 %	N : 100% N+1 = -10 €/jour d'arrêt en N
	du 91ème au 360ème jour	50 % + complément prévoyance	50 % + complément prévoyance	Année N : 50 %

AR Prefecture

016-211600895-20260629-D_2026_08_04-DE
Reçu le 29/06/2026

CLM		100 % / 1 an	0 % + complément prévoyance	NON
		50 % 2 ans + complément prévoyance	0 % + complément prévoyance	NON
CLD, CGM		100% 3 ans	0 % + complément prévoyance	NON
		50 % 2 ans + complément prévoyance	0 % + complément prévoyance	NON
Jour de grève, service non fait		0 %	0 %	0 %
CITIS, MP		100 %	100 %	100 %
Congés maternité, paternité, adoption, annuel ASA		100 %	100 %	100 %
Temps partiel thérapeutique (TPT) à XX %		100 %	XX %	XX %
CMO durant le TPT à XX %	jour de carence	0	0	0
				N : XX %
	du 2ème au 90ème jour	90 %	XX %	N + 1 – 10 €/jour d'arrêt en N

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires, pour travaux supplémentaires, attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

4 - MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

AR Prefecture

016-211600895-20260629-D_2026_08_04-DE
Reçu le 29/06/2026

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) : Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

5 - CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement, à l'unanimité, pour la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale comme détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026
Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_05 – Tarifs 2026 - 2027

Considérant qu'il est préférable de modifier les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire en début d'année scolaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux 2026 - 2027 qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

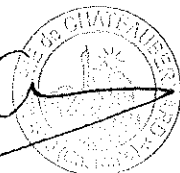
Adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux 2026 - 2027 qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026, tels que présentés en pièce jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU



VILLE
DE
CHÂTEAUBERNARD

Guide des Tarifs municipaux
Au 1er septembre 2026

Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026

Conseil d'Administration du CCAS du 4 novembre 2025

Commission de la Vie Scolaire

Restauration scolaire Page 3

Accueils Périscolaires Page 3

Commission Culture

Médiathèque – adhésion Page 4

Médiathèque – photocopies Page 4

Médiathèque – renouvellement carte Page 4

Médiathèque – Facturation des documents empruntés non remis Page 4

Le Castel Page 5

Commission de la vie associative

Salle Jean-Tardif Page 6

Plateau couvert des Pierrières Page 6

Salle des fêtes Page 7

Salle Sainte Thérèse Page 10

Modalités de mise à disposition des salles communales Page 11

Salle de réunion (Mairie / Services Techniques) Page 11

Matériel Page 12

Personnel Page 12

Commission des Finances

Concessions cimetière Page 13

Communication des listes électorales Page 13

Centre Communal d'Action Sociale

CCAS plateaux repas / téléassistance Page 14

RESTAURATION SCOLAIRE

	Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026
Adultes	6,10 €	6,10 €
Enfants de Châteaubernard	3,00 €	3,00 €
Enfants hors Châteaubernard	5,15 €	5,15 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Possibilité pour les stages sportifs de jeunes (UFOLEP, USEP, Associations sportives etc.) organisés à Châteaubernard de bénéficier du service de restauration sur la base du tarif adulte.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

Les réservations de dernière minute (repas commandé après le lundi pour la semaine suivante) une majoration de 3€ sera appliquée sur le prix du repas.

Présence au restaurant scolaire d'un enfant, sans réservation : La tarification en vigueur du repas sera appliquée avec une majoration de 5€ par repas.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

	ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES	Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026
Enfants de Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	0,88 €	0,88 €
	Accueil du midi 12h00-13h30 (fourniture du repas par la famille dans le cadre d'un PAI)	1,32 €	1,32 €
	Accueil du soir 1ère période 16h00 à 17h30	1,32 €	1,32 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} période 17h30 à 18h30	0,88 €	0,88 €
Enfants hors Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	1,53 €	1,53 €
	Accueil du midi 12h00-13h30 (fourniture du repas par la famille dans le cadre d'un PAI)	2,30 €	2,30 €
	Accueil du soir 1ère période 16h00 à 17h30	2,30 €	2,30 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} période 17h30 à 18h30	1,53 €	1,53 €

Toute heure commencée est due.

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

L'aide facultative aux devoirs est gratuite.

ADHESION ANNUELLE
12 mois à compter de l'adhésion

Castelbernardins

Hors
Châteaubernard

Individuelle

Famille

Collectivité
Groupe**Gratuite**

Photocopies (A3/A4) la page Réservé à l'environnement de la Médiathèque	Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026
Castelbernardins	0,15 €	0,15 €
Hors Châteaubernard		
Castelbernardins	2,14 €	2,14 €
Hors Châteaubernard		

Facturation des livres de la médiathèque non remis

Dans le cadre des prêts de livres, DVD, CD, revues, certains adhérents ne restituent pas les documents. A cet effet, plusieurs lettres de rappel sont adressées aux personnes concernées. Il leur sera facturé les documents non remis en fonction du barème suivant :

Genre du document	Tarif 1 2025	Tarif 2 2025	Tarif 3 2025	Tarif 1 2026	Tarif 2 2026	Tarif 3 2026
Livres jeunes	10,7 €	21,40 €	37,50 €	10,7 €	21,40 €	37,50 €
Livres adultes	21,40 €	37,50 €	64 €	21,40 €	37,50 €	64 €
DVD	32 €	53,50 €	85,60 €	32 €	53,50 €	85,60 €
CD	21,40 €	37,50 €		21,40 €	37,50 €	
Revue	5,40 €			5,40 €		

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le remboursement des frais postaux des rappels qui sera appliqué suivant le tarif en vigueur.

LE CASTEL

Tarif de location du Castel									
	1er jour			Jours suivants			Installation / désinstallation		
	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	TTC
Bar	250,00 €	50,00 €	300,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	62,50 €	12,50 €	75,00 €
Petite salle	450,00 €	90,00 €	540,00 €	225,00 €	45,00 €	270,00 €	112,50 €	22,50 €	135,00 €
Grande salle	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €	425,00 €	85,00 €	510,00 €	212,50 €	42,50 €	255,00 €
Loges	220,00 €	44,00 €	264,00 €	110,00 €	22,00 €	132,00 €	55,00 €	11,00 €	66,00 €
Cuisine	300,00 €	60,00 €	360,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €	75,00 €	15,00 €	90,00 €
TOTAL	2 070,00 €	414,00 €	2 484,00 €	1 035,00 €	207,00 €	1 242,00 €	517,50 €	103,50 €	621,00 €

A ce tarif sera appliqué une réduction dans les conditions suivantes :

But lucratif	Pour un usage privé ou public	Pour personne physique ou morale hors Grand Cognac		D = Tarif plein
		Pour personne physique ou morale de Grand Cognac		C = Réduction de 20 %
Sans but lucratif	Pour un usage privé ou public ne visant ni à promouvoir ni à fournir de biens ou services payants aux visiteurs	Pour habitants hors-Châteaubernard	Pour organisation non conventionnée	B = Réduction de 40 %
		Pour habitants de Châteaubernard	Pour organisation conventionnée	A = Réduction de 60 %

	H TVA	TVA	TTC
Répétition la séance de 3h (selon disponibilité et dans le cadre d'une location de longue durée)	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Mise à disposition de la sonorisation par jour	165,00 €	33,00 €	198,00 €
Forfait entretien par heure Grande salle (3h) Petite salle, bar, cuisine, loges, sanitaire (1h par espace)	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Mise à disposition personnel technique par heure	50,00 €	10,00 €	60,00 €

Le montant du chèque de dépôt de garantie est fixé à 1 000 € TTC (833,33 € HT – 166,67 € TVA) pour toute location du Castel.

Salle Jean-Tardif		Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026			
Durée	Domicile	Total	Charges	Salle	Total TTC	Total HT
Week end	Châteaubernard	234,50 €	61,00 €	173,50 €	234,50 €	195,42 €
	Hors Châteaubernard	377,00 €	61,00 €	316,00 €	377,00 €	314,17 €
1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	173,50 €	30,50 €	143,00 €	173,50 €	144,58 €
	Hors Châteaubernard	274,50 €	30,50 €	244,00 €	274,50 €	228,75 €

½ TARIF pour location en ½ journée

	Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026	
Domicile	Total TTC	Total TTC	Total HT
Châteaubernard	86,50 €	86,50 €	72,08 €
Hors Châteaubernard	137,00 €	137,00 €	114,17 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial ou professionnel, prix de base majoré de 50%

Salle Jean-Tardif		Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026	
Durée	Domicile	Total TTC	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	260,00 €	260,00 €	216,67 €
	Hors Châteaubernard	411,50 €	411,50 €	342,92 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Plateau couvert		Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026	
Durée		Total TTC	Total TTC	Total HT
Par jour	1/2 salle	281,50 €	281,50 €	234,58 €
Par jour	salle complète	562,50 €	562,50 €	468,75 €

Salle des Fêtes

Avant le
01/09/2026

A partir du 01/09/2026

Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Total	Charges hiver	Cuisine	Salle	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	week end	Châteaubernard	306,00 €	51,00 €	51,00 €	204,00 €	306,00 €	255,00 €
			Hors Châteaubernard	510,00 €	51,00 €	102,00 €	357,00 €	510,00 €	425,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	223,50 €	31,00 €	49,50 €	143,00 €	223,50 €	186,25 €
			Hors Châteaubernard	348,50 €	31,00 €	79,00 €	238,50 €	348,50 €	290,42 €
	SANS	week end	Châteaubernard	255,00 €	51,00 €		204,00 €	255,00 €	212,50 €
			Hors Châteaubernard	408,00 €	51,00 €		357,00 €	408,00 €	340,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	174,00 €	31,00 €		143,00 €	174,00 €	145,00 €
			Hors Châteaubernard	269,50 €	31,00 €		238,50 €	269,50 €	224,58 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	week end	Châteaubernard	255,00		51,00 €	204,00 €	255,00 €	212,50 €
			Hors Châteaubernard	459,00		102,00 €	357,00 €	459,00 €	382,50 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	192,50 €		49,50 €	143,00 €	192,50 €	160,42 €
			Hors Châteaubernard	317,50 €		79,00 €	238,50 €	317,50 €	264,58 €
	SANS	week end	Châteaubernard	204,00 €			204,00 €	204,00 €	170,00 €
			Hors Châteaubernard	357,00 €			357,00 €	357,00 €	297,50 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	143,00 €			143,00 €	143,00 €	119,17 €
			Hors Châteaubernard	238,50 €			238,50 €	238,50 €	198,75 €

Salle des Fêtes			A partir du 01/09/2026	
Saison	Cuisine	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	Châteaubernard	111,50 €	92,92 €
		Hors Châteaubernard	174,50 €	145,42 €
	SANS	Châteaubernard	87,00 €	72,50 €
		Hors Châteaubernard	135,00 €	112,50 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	Châteaubernard	96,50 €	80,42 €
		Hors Châteaubernard	159,00 €	132,50 €
	SANS	Châteaubernard	71,50 €	59,58 €
		Hors Châteaubernard	119,00 €	99,17 €

Salle des Fêtes				A partir du 01/09/2026	
Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	week end	Châteaubernard	459,00	382,50 €
			Hors Châteaubernard	765,00	637,50 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	335,00 €	279,17 €
			Hors Châteaubernard	523,00 €	435,83 €
	SANS	week end	Châteaubernard	382,50 €	318,75 €
			Hors Châteaubernard	612,00 €	510,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	261,00 €	217,50 €
			Hors Châteaubernard	404,50 €	337,08 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	week end	Châteaubernard	382,50 €	318,75 €
			Hors Châteaubernard	688,50 €	573,75 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	288,50 €	240,42 €
			Hors Châteaubernard	476,50 €	397,08 €
	SANS	week end	Châteaubernard	306,00 €	255,00 €
			Hors Châteaubernard	535,50 €	446,25 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	214,50 €	178,75 €
			Hors Châteaubernard	358,00 €	298,33 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Salle Sainte Thérèse		A partir du 01/09/2026	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
Week end	Châteaubernard	234,50 €	191,67 €
	Hors Châteaubernard	377,50 €	308,33 €
1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	173,50 €	141,67 €
	Hors Châteaubernard	274,00 €	224,17 €

½ TARIF pour location en ½ journée

	A partir du 01/09/2026	
Domicile	Total TTC	Total HT
Châteaubernard	86,50 €	72,08 €
Hors Châteaubernard	137,00 €	114,17 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial ou professionnel, prix de base majoré de 50%

Salle Sainte Thérèse		A partir du 01/09/2026	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	260,00 €	216,67 €
	Hors Châteaubernard	411,50 €	342,92 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

✓ Modalités de mise à disposition des salles communales

Bénéficiaires	Activités	Modalités	
Associations Castelbernardines	Assemblées générales, réunions, séminaires, cours, conférences, manifestations et spectacles et toutes autres activités organisées dans l'intérêt de l'association et de la vie communale	GRATUITE selon critères	Convention
			Attestation d'assurance (A fournir lors de la première demande)
Associations hors Châteaubernard ayant une représentation locale ou communautaire à but social, d'entraide de solidarité ou anciens combattants	Réunions, séminaires, cours, conférences ainsi que manifestations et spectacles s'ils sont gratuits et ouverts au public, pour les deux premières réservations annuelles et uniquement dans le cadre de l'objet social de l'association si l'activité regroupe un minimum de 20 personnes	TARIF PREFERENTIEL 25% du tarif de base	Convention
			Attestation d'assurance
			Etat des lieux (entrée et sortie)
Syndicats	Activités syndicales locales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Attestation d'assurance+ Etat des lieux
Partis politiques	Réunions publiques lors des campagnes électorales selon la réglementation en vigueur	GRATUITE	Convention
			Attestation d'assurance
	Réunions hors campagnes électorales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Attestation d'assurance + Etat des lieux

Salle de réunion (Réservée pour des besoins professionnels, réunion, formation etc...)		A partir du 01/09/2026	
Mairie	Total	Total	
Services techniques	TTC	HT	
1/2 jour	56,50 €	47,08 €	

AR Prefecture

016-211600895-20260629-ED-2026-08-05-DE
Reçu le

MATERIEL

		Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026
Table	Unité retirée	3,20 €	3,20 €
Chaise	Unité retirée	0,69 €	0,69 €
Banc	valeur de 4 chaises	2,77 €	2,77 €

Gratuité pour :

- les associations Castelbernardines remplissant les critères.
- Les collectivités du territoire communautaire pour lesquelles une convention de réciprocité de prêt à titre gracieux aura été signée. (Payant pour les collectivités ne pratiquant pas le principe de réciprocité de prêt de matériel à titre gracieux).

Hors Châteaubernard

+ 50%

Toute détérioration ou perte d'un matériel mis à disposition (gracieusement ou non) fera l'objet d'un remboursement à la collectivité sur la présentation d'une facture de réparation ou d'achat du matériel considéré.

PERSONNEL

		Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026		
			TTC	HT	TVA
Mise à disposition de personnel (par heure)	Heure normale	29,00 €	29,00 €	24,17 €	4,83 €
	Heure supplémentaire	34,50 €	34,50 €	28,75 €	5,75 €
	Heure Dimanche, nuit, jour férié	51,50 €	51,50 €	42,92 €	8,58 €

CONCESSIONS CIMETIERE

	Avant le 01/09/2026	A partir du 01/09/2026
50 ANS		
Concession double	408,00 €	408,00 €
Concession simple	204,00 €	204,00 €
Columbarium	1 224,00 €	1 224,00 €
Cavurne	1 576,00 €	1 576,00 €
Mur du souvenir	1 122,00 €	1 122,00 €
30 ANS		
Concession double	234,50 €	234,50 €
Concession simple	117,00 €	117,00 €
Columbarium	846,50 €	846,50 €
Cavurne	1 020,00 €	1 020,00 €
Mur du souvenir	897,50 €	897,50 €
15 ans		
Concession double	134,50 €	134,50 €
Concession simple	67,00 €	67,00 €
Columbarium	390,50 €	390,50 €
Cavurne	566,00 €	566,00 €
Mur du souvenir	448,50 €	448,50 €
Frais de gravure	117,00 €	117,00 €

COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 du Premier Ministre relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

	2025	2026
page de format A4	0,18 €	0,18 €
page de format A3	0,37 €	0,37 €
cédérom	2,80 €	2,80 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le coût d'envoi postal qui sera pris en compte suivant le tarif en vigueur.

CCAS - pour information - Tarifs au 1^{er} janvier 2026

PLATEAUX REPAS	Tranche de revenus déclarés	Tarif	2025	2026
ADULTES	Revenus inférieurs à 12 412 € annuel	A	3,70 €	3,70 €
	Revenus compris entre 12 412 € et 18 293 € annuel	B	5,50 €	5,50 €
	Revenus compris entre 18 294 € et 24 773 € annuel	C	7,75 €	7,75 €
	Revenus compris entre 24 774 € et 31 267 € annuel	D	7,95 €	7,95 €
	Revenus supérieurs à 31 267 € annuel et notion de handicap	E	10,20 €	10,20 €

Téléassistance mensuel	Tranche de revenus déclarés	Tarif	2025	2026
ADULTES	Revenus inférieurs à 12 412 € annuel	A	15,50 €	15,50 €
	Revenus compris entre 12 412 € et 18 293 € annuel	B	20 €	20 €
	Revenus compris entre 18 294 € et 24 773 € annuel	C	23,50 €	23,50 €
	Revenus compris entre 24 774 € et 31 267 € annuel	D	26 €	26 €
	Revenus supérieurs à 31 267 € annuel et notion de handicap	E	28,50 €	28,50 €

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026

Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_06 – Règlement intérieur de la restauration scolaire

Le règlement intérieur de la restauration scolaire de la ville de Châteaubernard avait été approuvé, le 10 octobre 2024 par délibération 2024_08_12, lors de l'adhésion au Groupe d'intérêt public de Cognac.

Le présent règlement est adossé aux factures de restauration scolaire.

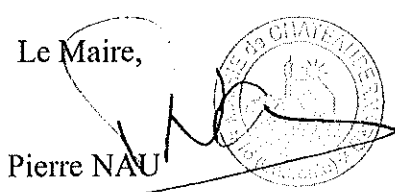
Il est demandé au conseil **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la restauration scolaire.

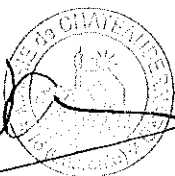
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU



**RESTAURATION SCOLAIRE
RÈGLEMENT INTERIEUR**

La restauration scolaire est un service municipal, facultatif, destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires et enseignants dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune de Châteaubernard sous la responsabilité du Maire.

Ce service fonctionne pour les repas de midi, dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 30, dans les salles de restauration des écoles maternelles et élémentaires. Ce service municipal facultatif qui favorise la scolarisation, a pour objectif de transformer ces temps de repas en temps de réussite éducative et nutritionnelle.

L'aspect qualitatif des repas servis est régi par l'arrêté interministériel du 30 septembre 2011 qui fixe les fréquences de présentation des plats et les grammages, garants d'une bonne alimentation.

Les menus sont établis en lien avec une diététicienne. Ils sont affichés à l'école et sont accessibles sur le site internet de la Ville. Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

1/TARIFS

La grille tarifaire est approuvée par délibération du Conseil Municipal. Elle est susceptible d'être révisée chaque année au 1er septembre.

2/RÉSERVATION DES REPAS

Le représentant légal est tenu de choisir pour l'année scolaire le mode de réservation pour son enfant sur le principe du forfait. Les jours choisis à l'intérieur de chaque forfait seront fixes, ils pourront au cours de l'année être modifiés via l'espace famille.

L'inscription annuelle s'effectue par le biais d'un formulaire qui est à déposer impérativement avant la rentrée scolaire :

- soit au guichet de la mairie
- soit dans la boîte aux lettres en façade de la mairie

- soit par mail à l'adresse suivante : pole-scolaire@mairie-chateaubernard.fr

Pour toute modification en cours d'année veuillez vous connecter à **votre espace famille Inoé**.

Ajouts de repas :

- Les repas occasionnels hors forfait doivent être impérativement commandés au plus tard

le mardi avant midi pour la semaine suivante ainsi aucune majoration ne sera appliquée.

- Les réservations de dernière minute (repas commandé après le lundi pour la semaine suivante) : **une majoration de 3 €** sera appliquée sur le prix du repas. Les réservations occasionnelles s'effectuent directement via votre espace famille.

3/ANNULATION D'UN REPAS RÉSERVÉ

Tous les repas commandés sont dus. Pour les absences imprévisibles : le remboursement des repas aura lieu à partir du 2ème jour d'absence sous réserve de la réception d'un justificatif médical transmis à la Mairie ou **déposé sur votre espace famille Inoé** dans un délai maximum de 48 h. Les événements ci-après entraîneront un dégrèvement des repas :

- grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service de restauration ;
- grève d'enseignant ne permettant pas à l'école d'accueillir l'enfant ;
- absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école ;
- exclusion d'un élève pour manquement à la discipline (à compter du 4ème jour d'absence) ;
- décès d'un proche de l'enfant.

Les absences prévisibles sont à décommander sur votre espace famille avant le mardi 12 h pour la semaine suivante.

4/PRÉSENCE AU RESTAURANT D'UN ENFANT SANS RÉSERVATION

Si le représentant légal n'a pas recueilli son enfant dans les délais impartis, l'enfant sera remis au personnel de restauration scolaire où un repas lui sera donné.

La tarification en vigueur du repas sera appliquée avec une **majoration de 5 € par repas**.

5/FACTURATION

Une facture est adressée chaque mois au redevable.

Le règlement de la facture s'effectue selon les modalités indiquées au dos des factures.

Les repas impayés feront l'objet de poursuites auprès du débiteur.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à prendre contact avec la Trésorerie Municipale de Cognac.

6/HORAIRES

Le temps méridien du repas entre 12 h 00 et 13 h 30 se veut un temps de repos, un temps éducatif et un temps d'animation.

Avant ou après leur repas, les enfants pourront bénéficier des animations prévues pendant cette pause méridienne.

Sauf avis contraire écrit du représentant légal, le fait d'inscrire un enfant au repas vaut autorisation pour l'enfant de participer à toutes les activités.

7/DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter les règles de la vie collective.

Les enfants confiés au service doivent respecter les autres enfants et les adultes qui fréquentent l'établissement.

En cas de non-respect des consignes, des réprimandes pourront être faites par les agents du service.

Si malgré les mises en garde, l'enfant ne parvient pas à adopter un comportement conforme aux règles en vigueur, des sanctions pourront être prises allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive.

En cas d'agression ou de détérioration matérielle causée par un ou des enfants, la responsabilité des représentants légaux est engagée.

8/SÉCURITÉ, SANTÉ, RESPONSABILITÉ, ASSURANCE**A/ Responsabilité**

Les représentants légaux doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

B/ Santé (maladie et accident)

Un enfant malade ne peut pas être admis à l'accueil périscolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins médicaux aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'incident bénin, le représentant légal est prévenu.

En cas d'évènement grave mettant en péril la santé de l'enfant, le service confie immédiatement l'enfant au SAMU qui prendra les mesures appropriées.

Le représentant légal ou celui désigné par la famille est immédiatement informé par téléphone ou par tout autre moyen. Le directeur de l'école et le service scolaire sont également informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

9/ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026

Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_07 – Attribution de subventions

Il est demandé, aux membres du conseil municipal, de bien vouloir répondre favorablement à l'attribution des subventions ci-dessous :

Subvention associative 2026	Demande	Sollicité	Proposé
Entre aide Cognaçaise	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Tennis club Châteaubernard	Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale des donneurs de sang	Fonctionnement	300,00 €	300,00 €

AR Prefecture

016-211600895-20260629-ED_2026_08_07-DE
Reçu le 29/06/2026

Subvention scolaire 2026	Demande	Sollicité	Proposé
Coopérative scolaire de Jules VALLES	Exceptionnelle	2 520,00 €	2 520,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

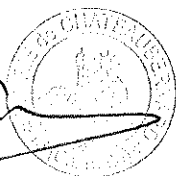
Répond, à l'unanimité, favorablement à l'attribution des subventions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 25/06/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026
Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_08 – Présentation du rapport annuel SPL GAMA

Conformément à l'article L 1524-5, 14^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration des collectivités actionnaires de la SPL GAMA doivent remettre aux organes délibérants de leur collectivité, un rapport annuel, sur lequel ces organes délibérants se prononcent.

Le présent rapport annuel, joint en annexe, concerne l'année 2025 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Vie de la société :**

Aucun événement marquant n'est à noter en 2025. Il n'y a pas eu d'évolution de l'actionnariat, et les effectifs sont restés stable, à environ 10 équivalents temps pleins.

- **Comptes 2025 :**

Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 913 105 €, en hausse par rapport à 2024 (+ 3,8 %). Ceci s'explique par une demande soutenue de prestations à laquelle a pu répondre et assoir ainsi son activité de la société. Il est à noter que depuis 2021, l'activité opérationnelle a augmenté de plus de 140 000 €, et qu'elle s'établit, pour la première fois de son histoire, au-delà des 900 k€.

Les charges d'exploitation s'établissent à 923 840 €, également en hausse par rapport à 2024 (+ 5,2 %), ce qui s'explique essentiellement par les charges externes, et en particulier l'augmentation du coût des assurances, les frais de déménagement et le nouveau loyer.

Le résultat net comptable (après impôts) s'établi à 31 360 €.

- **Activité opérationnelle**

L'activité est restée soutenue en 2025, avec 69 opérations qui ont été suivies dans l'année. Au 31/12/2025, 46 contrats étaient en cours.

Au cours de l'année 2025, 15 nouveaux contrats ont été signés, et 23 contrats ont été achevés.

- **Perspectives et orientations stratégiques**

Les dernières années ont vu une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, mais souvent de faible volume. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats et, pour ce faire, d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer, notamment la montée en compétences sur les volets environnementaux.

Si, en termes d'activité, l'année 2025 se situe à un niveau historiquement élevé, nous pouvons constater que le nombre de nouvelles missions a été bien inférieur au nombre d'opérations achevées dans l'année. Ces chiffres, et cette situation, traduisent la réalité des échéances municipales. L'activité de maîtrise d'œuvre est moins impactée, dans la mesure où plusieurs gros dossiers s'étendent au-delà des échéances.

Les résultats de l'année 2026 dépendront essentiellement de l'engagement de nouvelles opérations par les collectivités, à la suite du renouvellement de leurs instances.

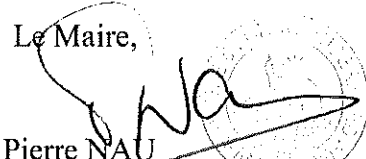
Il est demandé au conseil de bien vouloir **APPROUVER** le rapport annuel 2025 de la SPL GAMA

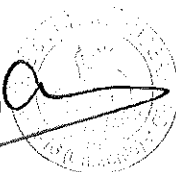
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel 2025 de la SPL GAMA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 25/06/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 29/06/2026
Et
Publication ou notification du :
06/07/2026

L'an 2026, le 25 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, Mme ROY Cindy, M. BASCLE Mickaël, Mme COSTON Nathalie

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe à Mme MACOIN Gladys, M. BRISSON Alexis à Mme SAVIN Laëtitia, M. PACAUD François Xavier à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROBINEAU Fabrice à Mme PERDRIAUD Amandine

Absente : Mme SOARES Luisa

A été nommé secrétaire : M. TANGUIDÉ Flavien

2026_08_09 – Admission en non-valeur

À la demande de la trésorerie municipale de Cognac, qui est dans l'impossibilité de recouvrer certains titres, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur de titres pour les montants suivants :

– Admission en non-valeur pour un montant total de 451,20 € :

o Un particulier pour :	22,95 € en 2022 ;
o Un particulier pour :	266,00 € en 2023 ;
o Un particulier pour :	156,35 € en 2024 ;
o Un particulier pour :	5,90 € en 2025.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20260629-ED_2026_08_09-DE
Reçu le 29/06/2026

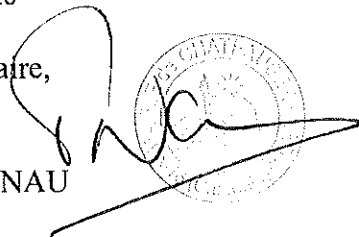
Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur les admissions en non-valeur de titres pour les montants ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026

Le Maire,

Pierre NAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Nau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRATE-MAISIE' and a central emblem. A long horizontal line is drawn across the bottom of the signature and stamp.